

Politiques linguistiques ethno-centrées en Lettonie : vers la valorisation paradoxale du multilinguisme et des russophones ?

Jonathan Durandin
Laboratoire Laseldi
Université de Franche-Comté, France

Synergies Pologne n° 7 - 2010 pp. 119-126

Résumé : *Les institutions européennes prônent multilinguisme et plurilinguisme pour créer une citoyenneté occidentale, ouverte au multiculturalisme. La Lettonie, pourtant Etat membre de ces institutions, mène des politiques linguistiques éducatives et de citoyenneté ethno-centrées, contraire à ces orientations. Cela s'explique par l'histoire de ce jeune Etat et de la nation ethnique qu'il représente. En effet, depuis 1934, ont toujours été pratiquées en Lettonie des politiques linguistiques et éducatives discriminantes, favorables à une langue et une communauté linguistique donnée par rapport à d'autres, notamment lors de cinquante années, traumatisantes pour la nation lettone, de soviétisation-russification forcée. Face à une situation sociolinguistique où, après vingt ans de soutien officiel au letton, l'importance du russe et des russophones est néanmoins toujours avérée dans le pays, l'Etat utilise notamment une conception orientée des notions de multilinguisme et de plurilinguisme pour faire reconnaître le letton localement et internationalement et pour minorer l'importance du russe sur le territoire de la Lettonie. Une telle politique peut, au contraire de ce que visent les autorités, renforcer l'influence du russe et des russophones dans les affaires du pays et amener la Lettonie à suivre les orientations démocratiques occidentales.*

Mots-clés : *Lettonie, politiques linguistiques, ethnocentrisme, multilinguisme, plurilinguisme*

Abstract: *European institutions advocate multilingualism and plurilingualism to create a Western citizenship, open to multiculturalism. Latvia, though a member state of these institutions, conducts ethno-centric language, education and citizenship policies, contrary to these tendencies. This is due to the history of this young state and of the ethnic nation it represents. Indeed, in Latvia, since 1934, discriminating language and education policies have always been implemented, favoring a language and a language community over others. This was especially true during the fifty years, traumatic for the Latvian nation, of forced Sovietization-Russification. After twenty years of official support to the Latvian language, facing a sociolinguistic situation which, nevertheless, always proves the importance of Russian and Russian-speakers in the country, the state uses such design-oriented concepts of multilingualism and plurilingualism to promote local and international Latvian language recognition and to reduce the importance of Russian in the territory of Latvia. Such a policy may, unlike the authorities' goal, strengthen the influence of Russian and Russian-speakers in the country's affairs and bring Latvia to follow Western democratic orientations.*

Keywords : *Latvia, language policies, ethnocentrism, multilingualism, plurilingualism*

L'Union européenne et le Conseil de l'Europe prônent une idéologie démocratique occidentale basée sur les droits de l'Homme, la liberté (civique, politique, individuelle), la justice dans les sphères juridique et sociale, la démocratie pluraliste, le droit assuré par les concepts d'Etat de droit et de prééminence du droit et la diversité, notamment culturelle. Un des moyens d'imposer ce système de valeurs est de développer l'application des concepts de plurilinguisme, de multilinguisme, tels que, par exemple, Beacco et Byram (2007 : 8-9) les définissent. Le terme « multilinguisme renvoie à la présence dans une zone géographique déterminée [...] de plus d'une *variété de langues* (c'est-à-dire le mode d'expression d'un groupe social) reconnue officiellement ou non comme langue ». Pour ce qui est du plurilinguisme, il « envisage les langues non comme des objets mais du point de vue de ceux qui les parlent. Il renvoie au répertoire des variétés de langues que de nombreux individus utilisent et, en conséquence, est le contraire du monolinguisme ; il comprend la variété de langue appelée *langue maternelle* ou *première langue* et toute autre langue ou variété de langue quel que soit leur nombre ». D'après les deux auteurs, « le plurilinguisme fournit les conditions nécessaires à la mobilité en Europe [...] mais il est en outre crucial pour l'intégration politique et sociale de tous les Européens, quelles que soient leurs compétences linguistiques, ainsi que pour la création d'un sentiment d'identité européenne [...] les politiques linguistiques éducatives en Europe devraient donc permettre aux individus d'être plurilingues, soit en entretenant et en développant le plurilinguisme qu'ils possèdent, soit en les aidant à passer du monolinguisme (ou, comme il est souvent le cas pour les membres d'une minorité, du bilinguisme) au plurilinguisme ». Dans cet article, nous allons exposer le fait que, malgré son statut de membre de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe, la Lettonie mène des politiques linguistiques et éducatives ethnocentrées, discriminant les russophones du pays, contraires aux notions de plurilinguisme et de multilinguisme telles que comprises par les institutions européennes. Nous présenterons les causes historiques et sociologiques de ce positionnement avant d'expliquer comment il pourrait mener, paradoxalement, au renforcement des russophones dans le contexte local.

Favoriser la langue et l'ethnie lettones

« La Lettonie est le seul territoire ethnique habité par la nation lettone dans le monde. Une des principales conditions à l'existence de la nation lettone, à la préservation et au développement de sa culture est la langue lettone » déclare le préambule de 1992 à la Loi sur les langues de la république de Lettonie. Depuis le début des années 1990, les politiques gouvernementales se basent sur la vision de la nation présentée dans ce préambule, celle d'une nation déterminée par l'ethnie et la langue. De là, une politique linguistique favorable à la langue lettone est mise en place, couplée à une politique de citoyenneté discriminant les non-lettons ou ne maîtrisant pas la connaissance de la langue-culture lettone. La politique officielle de citoyenneté, basée sur ce qu'en 2001, Pabriks et Purs (72) qualifient de rhétorique nationaliste, a été appliquée dès 1990. A cette période, plus d'un tiers des habitants du pays, en majorité des russophones, sont exclus de la citoyenneté alors qu'ils sont nés sur le territoire letton depuis parfois ou qu'ils y vivent depuis des années. Malgré l'assouplissement progressif des procédures de naturalisation, la loi exige toujours de tout candidat à la citoyenneté de prouver qu'il est capable d'intégrer la nation lettone ou qu'il l'a déjà intégrée, notamment en montrant qu'il a terminé avec succès sa scolarité en letton au niveau primaire ou au niveau secondaire. Si le candidat n'est pas dans ce cas, il doit réussir un « examen de citoyenneté » avant de prêter serment de loyauté envers la République de Lettonie.

L'examen de citoyenneté lettone comporte un test sur l'hymne national et l'histoire de la Lettonie, un autre sur la Constitution et les droits et devoirs du citoyen, et un troisième sur les compétences en letton écrit et oral. Dans le domaine de l'éducation, le letton est devenu progressivement langue principale d'enseignement dans le système éducatif public. Après un programme de réintroduction des langues minoritaires (russe, biélorusse, ukrainien, polonais, yiddish, romani, lituanien) dans l'enseignement engagé au début des années 1990, l'utilisation obligatoire du letton dans les écoles minoritaires a été précisée: deux matières en letton de la première à la neuvième année de l'éducation générale, trois matières en letton de la dixième à la douzième année. La Loi sur l'éducation du 29 octobre 1998 a ensuite engagé un passage progressif vers l'utilisation du letton comme langue d'enseignement dans les établissements publics où le russe était langue principale d'enseignement puis, dans entre 2004-2007, a été mis en place un système pour imposer le letton comme langue d'enseignement dans 60% des heures données à partir de la dixième dans les établissements d'enseignement minoritaire publics. Le 22 janvier 2004, le parlement letton, a modifié la Loi sur l'éducation et les matières enseignées dans les langues minoritaires ne peuvent être que des matières de langue minoritaire ou des matières liées à l'identité et à la culture minoritaire. Ainsi, actuellement, 10 à 15% du programme scolaire est enseigné dans des langues minoritaires. Les programmes dispensés dans des établissements d'enseignement supérieur financés par l'Etat doivent être en letton alors que d'autres langues d'enseignement peuvent être utilisées dans les établissements privés. Plus largement, la politique linguistique de l'Etat letton privilégie la langue lettone. Le letton a le statut de langue nationale, un arsenal législatif conséquent construit durant les années 1990 et 2000 définit l'usage des langues présentes sur le territoire et assure la défense du letton. La Loi de 1999 sur la langue nationale stipule que chacun a le droit, pour ne pas dire le devoir, d'utiliser la langue nationale dans ses contacts avec les institutions, avec les organisations sociales ou religieuses ou avec les entreprises. Le letton doit être utilisé par l'Etat et les services municipaux, par les tribunaux et les structures juridiques et par d'autres institutions, organisations et entreprises, dans de nombreuses situations de communication de la sphère publique. L'utilisation du letton dans les domaines de la défense et de la justice est obligatoire. L'usage d'autres langues est garanti dans la sphère privée et dans le cadre d'associations de groupes ethniques ou nationaux ou dans celui d'activités religieuses. En fait, toutes les autres langues que le letton pratiquées sur le sol letton sont considérées comme langues étrangères sauf le live et le latgalien, deux langues « autochtones » peu importantes et soutenues symboliquement par l'Etat. Concernant l'usage du letton dans les médias, sauf exception officielle, il est obligatoire et extrêmement réglementé par un système de quotas par rapport aux autres langues. Par contre, dans le domaine de la presse écrite aucune règle n'existe sur la question des langues de publication. Par ailleurs, la Loi sur la langue nationale impose d'utiliser le letton pour nommer les lieux dans le pays, les entreprises et les organisations créées sur ce territoire et, dans les passeports ou les actes de naissance, les personnes. Elle impose l'usage du letton dans tout document présenté au public. La défense du letton passe également par un engagement des structures étatiques. L'Etat et les députés doivent œuvrer à la défense de la langue lettone et à garantir l'effectivité de la politique linguistique. Afin d'appliquer une planification linguistique efficace, un dispositif institutionnel a été mis en place progressivement. Il est composé actuellement de trois organes principaux. Le Centre de la langue nationale (*Valsts valodas centrs*) veille à l'application de la législation linguistique, suit et soutient le processus d'apprentissage du letton et informe sur cette langue et ses normes. L'Agence nationale d'apprentissage du letton (*Latviešu valodas apguves valsts aģentūra*) a pour but de garantir les moyens

d'apprentissage du letton. Elle assure des consultations sur les questions d'apprentissage du letton ou organise des séminaires, des cours ou d'autres événements dans les domaines de l'apprentissage du letton, des méthodologies d'enseignement des langues ou de la communication interculturelle. Enfin, la Commission de la langue nationale (*Valsts valodas komisija*) est un organe consultatif qui a pour fonction principale d'analyser la situation linguistique du pays, de faire des propositions pour renforcer le statut de la langue lettone, pour développer cette langue et en accroître la diffusion.

Un jeune Etat-nation ethnique en péril

Pour comprendre pourquoi l'Etat-nation letton consolide son existence et son fonctionnement sur des bases ethnolinguistiques et, par-là même, semble renier le multilinguisme et le multiculturalisme de sa société et un plurilinguisme avec le russe, il nous faut revenir sur l'histoire récente de cet Etat-nation. La nation lettone en tant que « communauté politique imaginaire, et imaginée comme intrinsèquement limitée et souveraine » (Anderson, 2002 : 19), n'a émergé qu'au terme du 19^{ème} siècle, après avoir été partie intégrante des royaumes suédois, germanique puis russe. La construction du sentiment de communauté ethnique lettone est liée à l'apparition de la notion de langue nationale dans le cadre de l'*Atmoda*, mouvement d'éveil national letton, qui se base principalement sur l'appropriation de leur langue par les Lettons. Grâce aux intellectuels, le letton existe face aux deux langues dominantes, l'allemand et le russe, et tient le rôle de ciment de la conscience nationale lettone. La conception actuelle de l'Etat-nation letton se fonde sur ce lien entre nation, ethnie et langue, validé dès cette époque et renforcé par l'histoire chaotique de la Lettonie. L'Etat letton, émerge difficilement au terme de la Première Guerre Mondiale mais la République de Lettonie est finalement proclamée le 18 novembre 1918. Une période s'ouvre où l'ethnie lettone contrôle cet Etat et le letton obtient le statut de langue nationale unique. Les langues sont alors considérées par les représentants de l'Etat comme les symboles des nations ethniques mais il n'est pas question pour eux d'intervenir sur leurs relations, le letton s'imposant de fait dans de nombreux domaines de la vie publique grâce à la situation démographique favorable aux Lettons et au développement économique du pays. Les minorités ethniques jouissent alors des mêmes droits civils et politiques que la majorité lettone. Elles peuvent utiliser leurs langues dans les contacts avec les communes où elles sont majoritaires, créer et administrer leurs propres écoles. Une société multilingue et multiculturelle existe dans laquelle les rapports entre les trois langues et ethnies majeures sont le résultat non pas de l'intervention étatique mais des choix effectués par les individus. Le putsch de K. Ulmanis en 1934 marque la fin du consensus linguistique. L'Etat instaure une politique qui privilégie nettement le letton. La première loi linguistique émise en Lettonie, la Loi sur la langue nationale de 1935, impose l'utilisation du letton dans les domaines officiel, juridique et public aussi bien à l'oral qu'à l'écrit, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cette loi indique qu'on ne peut utiliser d'autres langues que le letton dans des réunions ou des représentations publiques qu'avec l'autorisation du ministre de l'intérieur. Cependant, dans le cadre privé (réunions, cérémonies religieuses, etc.) ainsi que dans la presse ou les structures d'enseignement, on peut utiliser d'autres langues. Le développement de l'Etat-nation letton et la politique à la fois favorable à la communauté lettophone et globalement respectueuse des minorités ne vont pas survivre à la Seconde Guerre mondiale et à l'annexion de la Lettonie à l'URSS. L'environnement ethnolinguistique du pays a alors évolué en faveur des russophones puisque les communautés Germano-baltes et juives ont presque disparu avant et pendant la guerre. Lorsque celle-ci se termine, la

prépondérance de l'ethnie lettone et de sa langue sur l'Etat et la société est alors remise en cause en faveur des Russes et du russe. Le modèle soviétique s'impose dans tous les domaines de la vie du pays. L'Etat letton est nié, ses symboliques et ses institutions sont interdites et remplacées par celles de l'URSS. Au contraire de ce que prône la doctrine officielle du gouvernement central soviétique, « la russification des autres nationalités se [fait alors] en vertu de l'idée d'un futur *Etat mononational* [...] le russe se voyait haussé au rang de *langue de communication interethnique* » (Razoumikhina, 1993 : 56). Ainsi, même si l'égalité entre les langues est proclamée, seul le russe, celle de la communauté dominante, est effectivement privilégiée en URSS. Dès la prise de pouvoir des Soviétiques en Lettonie, la langue lettone perd son statut de langue nationale au profit du russe qui devient également la langue de l'administration et, en grande partie, des médias. Les autres langues sont complètement déconsidérées. Selon Dreifelds (1996 : 157), la plupart des écoles appartenant aux minorités sont remplacées par des écoles russes dès la fin de la guerre. Le letton, comme langue d'origine du territoire parlée par une majorité de la population, garde un statut privilégié, par exemple en tant que langue d'enseignement, par exemple dans de nombreuses formations supérieures, dans un système où le russe est utilisé du jardin d'enfants jusqu'au niveau universitaire. Sur le terrain, selon Plasseraud (1996 : 69-70), les locuteurs du russe représentent 47,4% de la population d'origine en 1959, puis 58% en 1979 et 65,7% en 1989. A cette même date, seulement 18,3% des populations d'origine non-lettonne connaissent le letton et il y a dans le pays plus de locuteurs du russe (81,6%) que du letton (62,4%). Si la situation linguistique évolue aussi radicalement, c'est que le régime soviétique applique une politique de grande ampleur d'immigration de travailleurs en provenance de Russie, de Biélorussie ou d'Ukraine qui abaisse la proportion de l'ethnie lettone dans la population de 77% en 1935 à 52% en 1989 et amène celle de la représentation des Slavophones à 42% en 1989.

Résistances lettone et russe

Si au terme des années 1970, d'après Pabriks et Purs (*op. cit.* : 47-48), les Lettons comptent parmi les peuples les plus russifiés d'URSS, ils rejettent en même temps l'emploi systématique du russe et ils préservent l'utilisation de leur langue, leur patrimoine linguistique et leur culture traditionnelle en signe de résistance à la pression continue de la soviétisation-russification du pays. Entre 1970 et 1979 le pourcentage de Lettons désignant le russe comme langue maternelle n'a augmenté que de 1,46% à 2,15% alors que cette période est marquée par une russification poussée. Les Lettons perpétuent leurs traditions, comme la fête de *Ligo* ou celle de Noël, contre l'uniformisation culturelle soviétique. La poésie de langue lettone connaît une grande popularité à partir des années 1960, certains auteurs et poètes choisissant un style et des sujets hors des canons de la littérature soviétique officielle.

Cette résistance trouve une expression politique dans la seconde moitié des années 1980 et entre 1988 et 1991, grâce au Front populaire letton et au Mouvement letton pour l'indépendance nationale, la communauté lettone se crée une place significative dans les instances dirigeantes du pays au coté des partisans russophones de la politique centrale. Ce processus se base en partie sur la mise en valeur du principal symbole de la communauté lettone, sa langue, qui regagne le statut de langue nationale par une décision du Soviet suprême de Lettonie du 6 octobre 1988. En 1989, un bilinguisme d'Etat s'impose dans le cadre d'une phase de transition prévue sur trois ans. Les citoyens peuvent utiliser la langue de leur choix dans tout contact avec les organes

officiels ou administratifs. L'apprentissage du letton est assuré par le développement de programmes d'enseignement, classiques ou en autoapprentissage, et par l'offre de cours gratuits pendant le travail. L'utilisation de cette langue est garantie dans les services, les entreprises et dans d'autres structures ou événements publics. Le russe n'en reste pas moins protégé par son statut de langue nationale de la République de Lettonie et de l'URSS, même si cette dernière est en déclin. Lorsque l'Etat letton retrouve sa souveraineté en 1991, face à l'urgence des situations politique, démographique et ethnolinguistique et à la pression populaire lettophone, les responsables appliquent une politique semblable aux précédentes, basées sur la rupture idéologique et la discrimination ethnolinguistique. L'orientation privilégiée pour reconstruire et asseoir l'Etat letton est de renier ou d'effacer la période soviétique et de faire reconnaître l'Etat-nation letton localement et internationalement. La participation à des institutions occidentales et le fait de proclamer l'attachement de l'Etat-nation letton aux valeurs démocratiques prônées par ces institutions constitue une part de la revanche sur le passé soviétique. Cependant, cette revanche sur le traumatisme soviétique passe aussi par le besoin de privilégier la nation ethnique, en se référant notamment au modèle idéalisé d'Etat-nation de la République de Lettonie de 1918 à 1940, dont l'ère ulmanienne, et d'assurer la prépondérance de la communauté ethnique lettone dans toutes les sphères de la société grâce, notamment, à la défense de sa langue, comme nous avons pu le constater auparavant. Les efforts fournis par les autorités commencent à porter leurs fruits : le letton est de plus en plus utilisé dans la vie sociale et publique. Toutefois, selon le rapport du Ministère des affaires étrangères de la République française sur les politiques linguistiques en Lettonie (*op. cit.* : 52-53), « si la loi sur la langue permet aujourd'hui aux Lettons de souche d'occuper la plupart des postes clés de l'administration et si l'usage du letton est globalement respecté dans les principaux domaines de la vie publique, la *lettonisation* reste souvent de façade et souligne la difficulté pratique pour les autorités lettones de contrôler au quotidien la mise en application effective de la loi. » Autrement dit, le discours officiel sur l'intégration des « minorités ethniques » ne peut cacher l'importance de la langue russe dans la Lettonie d'aujourd'hui et celle de l'influence de la communauté russe sur la société. Le letton n'est pas la langue la plus partagée, c'est en fait le cas du russe.

Vers une nouvelle évolution ?

Face à cette situation, le gouvernement letton continuera dans la voie tracée jusqu'à présent jusqu'au moins 2014. Il ne reconnaîtra pas le multilinguisme qui caractérise la société lettone et le plurilinguisme, composé d'un bilinguisme avec le russe, de la plupart de ses membres. Cela est impossible dans l'immédiat car la compréhension européenne du multilinguisme et du multiculturalisme est incomplète, voire instrumentalisée au sein des autorités lettones. Selon I. Silova, le transfert en Lettonie du discours global et l'émergence d'un nouveau discours sur le multiculturalisme au terme des années 1990, n'a pas résolu le « problème national » mais l'a plutôt reconceptualisé en utilisant la sémantique de l'Europe occidentale. La nouvelle conception de l'éducation des minorités a permis de légitimer le maintien d'un système éducatif divisé, hiérarchisé. Ainsi, l'interaction complexe entre le « nouveau » discours et les « vieilles » structures éducatives fait apparaître un fossé entre les évolutions sémantiques et les développements structurels des réformes linguistiques éducatives, que nous avons présentées plus haut. En outre, nous constatons que le principe de plurilinguisme n'est pas utilisé selon l'orientation comprise par les institutions européennes, celle de la découverte d'autrui et de ses

différences. Le plurilinguisme des individus est utilisé pour promouvoir le letton sur la scène locale, en mettant le russe en concurrence avec une « langue étrangère » majeure, l'anglais. Même si le système éducatif pousse les jeunes à apprendre au moins deux langues étrangères, il s'agit de les éloigner d'un bilinguisme avec le russe pour favoriser le letton. La notion de plurilinguisme n'est pas utilisée pour comprendre l'importance des notions de multiculturalisme ou de multilinguisme en Lettonie et pour les vivre mais plutôt pour minorer leur portée en insistant sur un plurilinguisme « politiquement correct », constitué de langues occidentales. Une tendance nouvelle se dessine alors, détaillée par Mežs (2005 : 18 et 20). Les moins de 15 ans, qui ont suivi des enseignements linguistiques dans les écoles de la Lettonie après 1990, sont bilingues letton-russe à moins de 50%, ce qui n'est pas le cas pour les autres générations. En outre, proportionnellement, les jeunes d'origine lettone connaissent moins la langue russe que les jeunes russes la langue lettone. Enfin, les enfants lettons ne parlent plus le russe aussi aisément qu'auparavant, la plupart des enfants qui peuvent parler cette langue viennent de familles mixtes et, parmi les enfants de 7 ans, seulement un cinquième d'entre eux comprennent le russe. Selon nous, si cette tendance se confirmait, cela permettrait aux membres de la communauté russophone les plus ouverts d'influencer l'évolution de la société du pays beaucoup plus que la communauté lettophone. En effet, les personnes capables d'utiliser les langues des deux communautés principales du pays et d'autres langues, véritablement étrangères, auraient a priori plus de chances d'orienter activement les affaires du pays que les non bilingues letton-russe. Les résultats des récentes élections nous paraissent confirmer en partie ce point de vue : le parti russophone *Saskaņas centrs*, deuxième partie aux dernières élections législatives, gère en ce moment la capitale. Les politiques linguistiques et citoyennes favorisant le renforcement du statut du letton et l'assimilation des minorités non lettophones, pourraient-elles paradoxalement aboutir à la baisse d'influence de la communauté lettone sur la société du pays ? Cela déboucherait-il sur la reconnaissance du multilinguisme de la société et vers la formation d'une démocratie à l'occidentale ?

Bibliographie

Anderson, B., 2002. *L'imaginaire national, réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris : La Découverte et Syros, 2^e édition.

Beacco, J.-C., M. Byram, 2007. *De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe, Version de synthèse*. [en ligne]. Strasbourg : Division des Politiques linguistiques, Conseil de l'Europe. [réf. du 12 avril 2008]. Disponible sur : http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Guide07_Executive_20Aug_FR.doc

Champonnois, S., F. De Labriolle, 2003. *Dictionnaire historique de la Lettonie*. Crozon : Editions Armeline.

Commission européenne, 2006. « L'étude Euromosaic : la Lettonie » in *Europa, portail de l'Union européenne*. [en ligne]. 27 octobre 2006. [réf. du 15 septembre 2008]. Disponible sur < http://ec.europa.eu/education/languages/archive/languages/langmin/euromosaic/lat_fr.pdf >

Dreifelds, J., 1996. *Latvia in Transition*. Cambridge : Cambridge University Press.

Mežs, I., 2005. *The Latvian Language in the Mirror of Statistics*. Rīga : Jaņa sēta Map Publishers.

Ministère des affaires étrangères de la République française, 2004. *Les politiques des langues en Europe*. S.l. : Ministère des affaires étrangères, novembre 2004, pp. 45-53.

Orcier, P., 2005. *La Lettonie en Europe : Atlas de la Lettonie*. Riga : Zvaigzne ABC.

Pabriks, A., A. Purs, 2001. *Latvia, the Challenges of change*. London and New York : Routledge.

Plasseraud, Y., 1996. *Les Etats baltes*. Paris : Montchrestien, 2^e édition.

Razoumikhina, Daria, 1993. « Quelles langues parler ? ». in M. Ferro (dir.), *L'état de toutes les Russies : Les Etats et les nations de l'ex-URSS*. Paris : La Découverte/IMSECO, pp. 56-58.

Valsts valodas komisija, 2009. *Valsts valodas likums, 1999. g. 9 decembrī* [en ligne]. [réf. du 11 mars 2009]. Disponible sur <http://www.vvk.lv/index.php?sadala=134&id=164>

Valsts valodas komisija, 2009. *Latvijas Republikas likums par grozījumiem un papildinājumiem Latvijas Padomju Sociālistiskās Republikas valodu likumā, 1992. g. 31 martā* [en ligne]. [réf. du 11 mars 2009]. Disponible sur <http://www.vvk.lv/index.php?sadala=135&id=165>

Valsts valodas komisija, 2009. *Latvijas PSR augstākās padomes lēmums par latviešu valodas statusu, 1988. g. 13 oktobrī* [en ligne] [réf. du 11 mars 2009]. Disponible sur < <http://www.vvk.lv/index.php?sadala=135&id=167&PHPSESSID=f2f29406b3b8a2> >

Valsts valodas komisija, 2009. *Likums par valsts valodu (1935.gads)* [en ligne] [réf. du 11 mars 2009]. Disponible sur <http://www.vvk.lv/index.php?sadala=135&id=166&PHPSESSID=f2f29406b3b8a2>

Valsts valodas komisija, 2002. *Latviešu valodas attīstības valsts programma, programmas koncepcija* [en ligne]. [réf. du 13 mars 2009]. Disponible sur http://www.vvk.lv/doc_upl/VVKkoncepcija.doc?PHPSESSID=4045df989c1d5ddb8cce5470e8d85b8b

Latvijas Republikas Izglītības un zinātnes ministrija, 2005. *Valsts valodas politikas pamatnostādnes 2005.- 2014. Gadam*. [en ligne]. [réf. du 13 mars 2009]. Disponible sur : http://izm.izm.gov.lv/upload_file/Normativie_akti/IZM_010305_Valsts_valodas_polit_pamatnost_2005-2014.doc